

2327W/16

Ministère Santé publique

29 AVR. 1965

Ministère de la Santé Publique
et de la Population

Direction Générale de la Population
et de l'Action Sociale

Ministère de l'Intérieur
Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et
Français Musulmans

N°

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population,

Le Ministre de l'Intérieur,

à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne
- Cabinet - AGEN

en communication, pour information, à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Action
Sanitaire et Sociale à AGEN

Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil de
Ste-LIVRADE (Lot-et-Garonne)

Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
de BIAS (Lot-et-Garonne)

Objet - Gestion des Centres d'Accueil de Ste-LIVRADE et de BIAS -

Référ - Lettre commune du 24 février 1965 -

Par lettre du 24 février 1965, prise sous le double timbre des Ministères de la Santé Publique et de l'Intérieur, nous vous avons signalé que les crédits correspondant au fonctionnement des Centres d'Accueil de Ste-LIVRADE et de BIAS seraient gérés par le Ministère de l'Intérieur jusqu'au 31 mars 1965, et transférés au Ministère de la Santé Publique à compter du 1er avril 1965.

Certaines difficultés imprévues sont survenues dans la procédure de transfert de ces crédits, ce qui a contraint de retarder jusqu'au 1er janvier 1966 la réalisation de cette mesure.

En conséquence, les indications qui vous avaient été données, en ce qui concerne les modalités de gestion des deux centres

comme valables pour le premier trimestre 1965, demeureront en fait applicables pendant toute l'année 1965.

Je vous les rappelle ci-dessous :

1°) Contrôle général et gestion proprement administrative

Les questions, lorsqu'elles n'ont pas d'incidences financières, sont traitées par le Ministère de la Santé Publique, des copies des correspondances pouvant toutefois utilement être adressées, pour son information, au Ministère de l'Intérieur.

2°) Questions financières -

Nos deux Départements Ministériels devront en être saisis en même temps, les instructions précises étant données, et les délégations de crédits affectuées par le Ministère de l'Intérieur.

3°) Transmission des correspondances -

Quel qu'en soit l'objet, les correspondances émanant des Directeurs des Centres doivent être transmises par l'intermédiaire ou sous le couvert de M. le Préfet du Lot-et-Garonne (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale), sauf cas d'urgence caractérisée.

Pr. le Ministre et
par délégation

Le Préfet
Chef du Service

signé: Y. PERONY.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de la Population
et de l'Action Sociale

signé: F. CHARLES

MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

-:--:--:-

MINISTERE DE L'INTERIEUR

-:--

Service d'Accueil et de Reclas-
sement des Français d'Indochine
et des Français Musulmans.

-:--

N°

N° 616 -SFIM

24 FEV. 1965

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population,

Le Ministre de l'Intérieur,

à

Monsieur le PREFET du LOT-et-GARONNE
- Cabinet -

- A G E N -

en communication, pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Action Sanitaire et Sociale à

- A G E N -

Monsieur le Directeur du Centre
d'Accueil de

- SAINTE-LIVRADE -
(L. & G.)

Monsieur le Directeur du Centre
d'Accueil de

- B I A S -
(L. & G.)

O B J E T : Gestion des Centres d'Accueil de Ste-LIVRADE
et de BIAS.

Le contrôle et la gestion des Centres d'Ac-
cueil de Ste-LIVRADE et de BIAS, précédemment assurés
par le Ministère de l'Intérieur, incombent, depuis le
1er janvier 1965, au Ministère de la Santé Publique et
de la Population.

Toutefois, les crédits destinés à permettre
le fonctionnement de ces établissements, et la rémuné-
ration de leurs personnels, sont encore inscrits au
budget du Ministère de l'Intérieur. Leur transfert au
Département de la Santé Publique sera effectif à compter
du 1er avril 1965.

Jusqu'à cette date, une liaison étroite sera maintenue entre les deux Ministères qui auront à participer en commun à la prise des mesures intéressant les Centres.

Toutefois, afin de faciliter la tâche des services locaux, il a paru utile d'apporter les précisions suivantes :

1°) Contrôle général et gestion proprement administrative -

Le contrôle général et la gestion administrative des deux centres, lorsqu'ils n'entraînent pas de répercussions financières directes ou indirectes, sont assurés par le Ministère de la Santé Publique (Direction Générale de la Population et de l'Action Sociale, Sous-Direction de l'Aide Sociale et de l'Enfance, 5ème Bureau Section B), qui doit donc être saisi par vos soins. Des copies des correspondances peuvent, toutefois utilement être adressées, pour information, au Ministère de l'Intérieur (Service d'Accueil des Français d'Indochine et des Français Musulmans, 4 rue Cambacérès).

2°) Questions financières -

Les questions ayant des répercussions financières devront être soumises en même temps aux deux Départements Ministériels intéressés. Après accord entre ces services, les instructions précises seront données et les délégations de crédits effectuées par le Ministère de l'Intérieur.

3°) Transmission des correspondances -

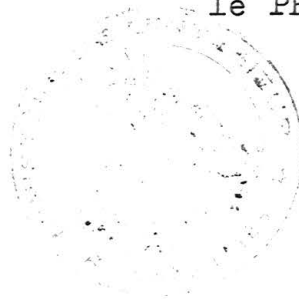
Quel qu'en soit l'objet, les correspondances émanant des Directeurs des deux centres devront être transmises aux Administrations Centrales par l'intermédiaire ou sous le couvert de M. le Préfet du Lot-et-Garonne (Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale).

Seules les correspondances très urgentes pourront être adressées directement aux Ministères, mais avec copies transmises en même temps aux Services Préfectoraux.

A compter du 1er avril 1965, le Ministère de la Santé Publique sera compétent pour régler l'ensemble des questions afférentes aux Centres d'Accueil de Ste-LIVRADE et de BIAS./.

P. le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
le PREFET, Chef de Service

Pour le Ministre et par délégation
Le Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes
Directeur Général de la Population
et de l'Action Sociale,



Lory
Bernard LORY

Y. PÉRONY

JACQUES RAPHAEL-LEYGUES

MAIRE ET CONSEILLER GÉNÉRAL DE VILLENEUVE-SUR-LOT

ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AMBASSADEUR DE FRANCE

Avec ses meilleurs sentiments

1, PLACE AMIRAL-COURBET, VILLENEUVE-S-LOT - TÉL. 509

~~6, AVENUE FRÉDÉRIC LE PETIT, PARIS VII^E - TEL. INV. 94 25~~

1 JUIN 1964

LE MINISTRE DES RAPATRIÉS

PARIS, le
1, Avenue Charles-Floquet - SUF. 61-20

11820

Cher Ami,

Vous aviez bien voulu m'alerter au sujet des crédits qui seraient nécessaires pour terminer les grands travaux que j'ai entrepris à la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade.

J'aurais été très heureux de pouvoir vous être agréable, mais par décision interministérielle en date du 6 mars 1964 prise à l'initiative du Cabinet du Premier Ministre, et entérinée par ce dernier, il a été décidé qu'à partir du 1er janvier 1965, la gestion de ce Centre serait intégralement transférée au Ministère de la Santé Publique. Il ne m'appartient donc plus d'engager de nouvelles dépenses pour effectuer des travaux supplémentaires qui, au surplus, ne rentrent pas dans le cadre des aménagements et améliorations indispensables réclamés par ce Ministère comme condition préalable à ce transfert.

Je ne manquerai pas, néanmoins, de signaler à M. MARCELLIN l'intérêt que vous attachez à la réalisation de ces travaux, pour lui permettre d'inscrire, éventuellement, les crédits nécessaires dans son budget 1965.

Croyez, Cher Ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à Ta
François MISOFFE

Monsieur Jacques RAPHAEL-LEYGUES
Maire et Conseiller Général de Villeneuve-sur-Lot
Ancien Vice-Président de l'Assemblée Nationale
Ambassadeur de France
1, Place Amiral-Courbet
VILLENEUVE-SUR-LOT
(L. & G.)